



No de résolution
ou annotation



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2018, À 18H00
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

À laquelle sont présents Son Honneur le maire monsieur GASTON ALLARD; mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE, CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT monsieur le conseiller PIERRE VAILLANCOURT formant quorum sous la présidence du maire.

Absent : monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE

Secrétaire d'assemblée : RENÉE LANCE

Également présent : MARTINE DUROCHER

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. TRAVAUX PUBLICS
 - 3.1. Octroi du contrat des travaux de construction de trottoirs 2018
 - 3.2. Octroi du contrat de pavage et rapiéçage d'asphalte 2018
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur le maire GASTON ALLARD souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-10-234

ATTENDU QUE Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1 OCTROI DU CONTRAT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS 2018

2018-10-235

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge est allée en appel d'offre sur invitation pour les travaux de construction de trottoirs 2018;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- ATTENDU QUE** la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à soumissionner;
- ATTENDU QUE** deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des résultats de l'ouverture des soumissions du 1^{er} octobre 2018;
- ATTENDU QUE** les travaux de la descente de bateau font partie d'un projet et sont **CONDITIONNELS** à :
- L'acceptation du projet par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parc (MFFP);
 - L'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC;
- ATTENDU QUE** la Municipalité se réserve le droit d'accepter en tout ou en partie la soumission retenue.

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

- QUE** le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge octroi le contrat de travaux de construction de trottoirs 2018 au plus bas soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offre soit **PAVAGE GADBOIS - 3991474 CANADA INC.** selon les détails suivants :
- | | |
|--------------------------------|------------------|
| ▪ Trottoirs sur rue Coulonge : | 36 000 \$ |
| ▪ Descente de bateau: | 18 500 \$ |
| ▪ Deux dalles de béton : | 2 500 \$ |
| TOTAL | 57 000 \$ |
| | + taxes |

- QUE** les travaux à la descente de bateau seront effectués **CONDITIONNELLEMENT** à l'obtention du certificat d'autorisation de MDDELCC par la Municipalité du village de Fort-Coulonge. En l'absence de celui-ci, ils seront retirés des travaux de 2018.

ADOPTÉE

3.2 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE ET RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE 2018

2018-10-236

- ATTENDU QUE** la Municipalité du village de Fort-Coulonge est allée en appel d'offre sur invitation pour le pavage et rapiéçage d'asphalte 2018;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a invité huit (8) entreprises à soumissionner;
- ATTENDU QUE** sept (7) entreprises ont répondu à l'appel d'offres;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des résultats de l'ouverture des soumissions du 1^{er} octobre 2018;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

QUE

le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge octroi le contrat de pavage et rapiéçage d'asphalte 2018 au plus bas soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offre soit **PAVAGE MASSIE ROBILLARD** au montant de 66 978,12 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2018-10-237

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 18 h 26.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

Gaston Allard,
Maire

Renée Lance,
Directrice générale adjointe

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».